

Brignais, le 31 janvier 2025

**COMITÉ SYNDICAL**  
**Jeudi 30 janvier 2025 à 18 h 00**  
**PROCÈS-VERBAL**

**Membres présents - collège GEMAPI prenant part au vote (8 votants soit 24 voix) :****Titulaires :** Serge BÉRARD, Bernard SERVANIN, Charles JULLIAN, Christian FROMONT, Jérôme BUB.**Suppléants participant au vote :** Ernest FRANCO.**Suppléants ne participant pas au vote :** \**Membre Titulaire ayant donné pouvoir :** Arnaud SAVOIE, pouvoir à Christian FROMONT - Anne GROSPERRIN, pouvoir à Jérôme BUB.**Membres absents et excusés - collège GEMAPI :****Titulaires :** Jean-Luc GUYOT, Jean-François PERRAUD, Françoise GAUQUELIN, Jean-Marc PALAIS, Arnaud SAVOIE, Anne GROSPERRIN.**Suppléants :** Pierre DUSSURGEY, Pierre FREYSSINET, Corinne JEANJEAN, Anne CHANTRAINE, Olivier AIGLON, Bernard CHATAIN, Hélène DESTANDAU, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Charles KOHLHAAS, Laurence FRETY-PERRIER.**Membres présents - collège HORS GEMAPI prenant part au vote (13 votants soit 13 voix) :****Titulaires :** Christine MARCILLIÈRE, Guillaume GIRAUD, Michèle QUIRIEL, Damien COMBET, Marie-Laure RUÉ, Philippe GAUFRETEAU, Sandrine FRAISSE-SIBILLE, Guillaume FREMIOT, Charles JULLIAN, Marion AMBIS, Ernest FRANCO.**Suppléants participant au vote :** Pascal LANGLET, Fabrice FOURDIN.**Suppléants ne participant pas au vote :** \**Membre Titulaire ayant donné pouvoir :** \**Membres absents et excusés - collège HORS GEMAPI :****Titulaires :** Gérard FAURAT, Pascal FURNION, Cyril MATHEY, Xavier ODO, Catherine DI FOLCO, Arnaud BREJOT, Hervé STANIS, Frédéric RAGON, Denis MONOD, Anne-Sophie DEVAUX, Agnès NELIAS, Jean-Luc GUYOT.**Suppléants :** Françoise TRIBOLLET, Béatrice VERDIER, Anne CHANTRAINE, Lionel RATTON, Alexandre MARTIN, Emilie FREYSSINET-LOPES, Dounia MEFTAH, Aurélie FRONTERA, Marie-Agnès BERGER, Gaëlle LAZE, Marie-Christine LASSALLE, Jean-Marc MACHON, François GUIZE, Laurence BRAUD, Céline MAROLLEAU, Vincent PASQUIER, Laurence CHIRAT, Laurent NAULIN, Romain BOICHON, Fabien DUMAS, Pierre DUSSURGEY.**Techniciens présents :**

Mmes Coralie EXTRAT et Christelle MARVEAUX

**Techniciens et partenaires excusés et absents :**

M. Jean-Marc GAUCHER, receveur syndical.

Mme Alexa VERJAT

MM. Frédéric AUGIER, Sébastien LAURENT, Vincent LEFEBVRE et Grégoire NAUDET.

## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 12 décembre 2024 (2 collèges),
- Approbation de l'avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État (2 collèges),
- Finances - Débat d'Orientations Budgétaires 2025 (2 collèges),
- Ressources Humaines :
  - Approbation de l'adhésion à la convention de participation - protection sociale complémentaire, souscrite par le cdg69 pour le risque prévoyance et approbation du montant de participation financière versé par le SMAGGA, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (2 collèges),
  - Approbation de la délibération relative au versement d'une participation pour la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation - garantie santé, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (2 collèges),
  - Approbation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (2 collèges),
- Approbation de la convention à intervenir avec le SAGYRC pour l'organisation conjointe de l'événement « Oh, mes rivières ! le Garon et l'Yzeron en fête » (collège HORS GEMAPI),
- Point sur dossiers en cours et le travail des commissions,
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

M. Bérard ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des délégués :

- Le quorum est atteint pour le collège GEMAPI :  
5 délégués titulaires,  
1 délégué suppléant participant au vote,  
2 délégués ayant donné pouvoir (Arnaud SAVOIE, pouvoir à Christian FROMONT - Anne GROSPERRIN, pouvoir à Jérôme BUB),  
**24 voix sur 33**
- Le quorum est atteint pour le collège HORS GEMAPI :  
11 délégués titulaires,  
2 délégués suppléants participant au vote,  
**13 voix sur 23**

M. Bérard ouvre la séance, et sollicite l'accord des délégués pour l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- *Demande de subvention à formuler auprès de l'Etat - PAPI du Garon 2020-2026 - Axe 6 « Ralentissement des écoulements » : AMO et études techniques et complémentaires - année 2025 (collège GEMAPI).*

Les délégués étant unanimement d'accord, cette délibération est ajoutée à l'ordre du jour.

M. Charles JULLIAN est désigné secrétaire de séance.

### **I – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

M. Bérard s'assure que les délégués ont bien pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024. Aucune remarque n'étant émise, M. Bérard propose l'adoption de ce procès-verbal.

#### **Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Comité syndical du 12 décembre 2024**

Collège GEMAPI : 8 voix POUR

Collèges HORS GEMAPI : 13 voix POUR

### **II - D-2025-01-C : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**

Depuis 2018, le SMAGGA transmet ses actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité par voie électronique. Pour ce faire, le Syndicat a conventionné avec la Préfecture.

Afin d'étendre le périmètre de télétransmission des actes aux actes relevant de la commande publique, la convention initiale a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> avenant en 2021.

Le Syndicat ayant fait le choix de produire un Compte Financier Unique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, comptes de l'exercice 2024, il s'avère nécessaire de passer un second avenant à la convention passée avec la Préfecture.

M. Bérard propose aux délégués d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

### Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## III – D-2025-02-C : FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Le Rapport d'Orientations Budgétaires et documents annexes ont été transmis aux délégués avec la convocation.

➤ **Engagements pluriannuels et orientations budgétaires** (diapo n° 9 du document de présentation) :  
Mme Extrat rappelle que les missions du SMAGGA sont scindées en 2 blocs :

- Missions relevant de la compétence GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Missions relevant de la compétence dite HORS GEMAPI : préservation de la ressource en eau, actions de sensibilisation et de communication, outils et démarches relevant de la gestion globale et concertée de l'eau - SAGE et PTGE par exemple.

Ces missions sont déclinées dans des programmes pluriannuels qui :

- définissent des actions et les moyens techniques nécessaires à leur mise en œuvre sur des périodes de 2 à 5 ans,
- précisent leur mode de financement : participations des collectivités membres, subventions à solliciter auprès des partenaires institutionnels ou emprunt pour les programmes d'investissement.

Ces programmes, proposés et approuvés par le Comité syndical, cadrent le budget du SMAGGA, ce qui, de fait, laisse peu de marge quant à son élaboration et / ou à son arbitrage.

➤ **Résultats prévisionnels 2024** (diapo n° 10 du document de présentation) :

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2024	RÉSULTAT REPORTÉ 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
<b>INVESTISSEMENT</b>	+ 294 103,07 €		+ 294 103,07 €	- 226 429,44 €	+ 67 673,63 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	+ 527 217,86 €	- 195 000,00 €	+ 332 217,86 €	+ 352 780,58 €	+ 684 998,44 €
<b>Total</b>	+ 821 320,93 €		+ 626 320,93 €	+ 126 351,14 €	+ 752 672,07 €

Restes à réaliser :	DÉPENSES	RECETTES	Total
	775 911,14 €	852 417,11 €	+ 76 505,97 €

M. Servanin présente les résultats prévisionnels.

Pour ce qui concerne le déficit d'exercice de la section d'investissement, il est justifié par le décalage entre les dépenses réalisées et les subventions à percevoir des partenaires institutionnels, ce qui est récurrent au SMAGGA. Avec les Restes à Réaliser, l'excédent de clôture la section d'investissement devrait s'élever à 144 179,60 €. La situation financière du Syndicat ne génère donc pas d'inquiétude.

➤ **Élaboration et préparation budgétaire** (diapos n° 11 et 12 du document de présentation) :

Le mode d'élaboration et de préparation du budget est rappelé aux délégués :

- Les charges de structure, les charges courantes, les charges de personnel et les recettes concordantes sont estimées et déclinées sous la forme d'un plan de financement global appelé « FONCTIONNEMENT ». Elles sont identifiées en COMMUN, GEMAPI ou HORS GEMAPI.

- Les actions inscrites dans les programmes pluriannuels pour l'année 2025 (fonctionnement et investissement) sont également estimées et déclinées sous la forme de plans de financement qui permettent d'identifier pour chacune :
  - la mission ou la compétence à laquelle elle se raccroche (COMMUN-C, GEMAPI-G ou HORS GEMAPI-HG),
  - la section comptable où elle se raccroche (fonctionnement ou investissement).

Mme Extrat indique que l'élaboration et la présentation du budget sous forme de plans de financement permet une lecture plus simple, notamment pour mieux faire renvoi aux actions inscrites dans les programmes pluriannuels. M. Servanin souligne également que cette présentation, propre au SMAGGA, permet d'identifier le mode de financement de chaque action (subventions des partenaires et participations des collectivités membres).

Les plans de financement des actions inscrites en fonctionnement précisent les dépenses et les recettes prévues pour l'année 2025 (avec pour mémoire les dépenses prévues pour l'exercice précédent) et l'estimation prévisionnelle des rattachements (en dépenses et en recettes).

Les plans de financement des actions inscrites en investissement précisent les dépenses et les recettes prévues pour l'année 2025 (avec pour mémoire les dépenses prévues pour l'exercice précédent) et l'estimation prévisionnelle des Restes à Réaliser (en dépenses et en recettes). Le montant global prévisionnel de l'opération reprend les crédits prévus pour l'année 2025 et les RAR de l'année 2024.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRÉVISIONNEL 2025

➤ **Section de fonctionnement - synthèse** (diapo n° 13 du document de présentation) :

M. Servanin présente le tableau de synthèse des dépenses réelles de la section de fonctionnement (dont les détails sont donnés ci-après).

➤ **Fonctionnement 2025 et évolution des effectifs** (diapos n° 14 à 17) :

Le plan de financement appelé « Fonctionnement » prévoit :

Charges de structure		Recettes attendues / financement
	<b>169 347,00 €</b> répartis ainsi :	
	98 047 € de charges de structure	➔ 10 300 € (remb. SAGYRC pour les dépenses liées au SAGE)
	33 120 € de frais MIE (charges directes)	➔ 19 550,00 € (remb. SYSEG - 59 % du montant des dépenses)
	30 000 € de frais MIE (à rembourser au SYSEG)	
	8 180 € de frais partagés avec le SYSEG	➔ 3 975 € (remb. SYSEG)

Il est précisé que l'augmentation des charges de structure est due :

➤ Aux crédits nécessaires pour une mission ponctuelle à faire réaliser par le cdg69 (archivage bureautique),  
 ➤ À des crédits inscrits pour une application intranet à destination des agents (coffre-fort électronique des bulletins de paie et gestion des absences).

➤ Aux crédits nécessaires pour les dépenses de la MIE :

- Pour ce qui concerne les charges directes payées par le SMAGGA (espaces verts, nettoyage des locaux, électricité, téléphonie), elles sont remboursées par le SYSEG à hauteur de 59 %.

- Pour ce qui concerne les dépenses à rembourser au SYSEG (part SMAGGA 41 %) : outre les charges liées à la maintenance du bâtiment, contrat et maintenance des systèmes informatiques, alarme et vidéosurveillance, abonnements fibre / photocopieur / eau..., le montant global inclut le forfait de 10 000 € à verser au SYSEG pour la mise à disposition de bureaux.

➤ Aux crédits nécessaires pour le portage du SAGE (dépenses à la marge, remboursées en partie par le SAGYRC à hauteur de 55 %).

Le coût de la prestation pour l'application intranet des agents ayant été surestimé, le montant global des charges à caractère général qui sera proposé lors du vote du budget devrait être inférieur à celui présenté ce jour.

<b>Charges de personnel</b>	<b>558 010,00 €</b> répartis ainsi :	
	197 165 € personnel administratif / élus identifié en COMMUN (3 agents)	→ Financé par toutes les collectivités membres et par l'Agence de l'Eau (1 poste)
	57 165 € pour l'animateur SAGE	→ Financé par l'Agence de l'Eau et le SAGYRC (55 % des dépenses après déduction de la subvention de l'Agence de l'Eau)
	178 870 € personnel GEMAPI	→ Financé par les EPCI, la Métropole, l'Agence de l'Eau et l'État.
	124 810 € personnel HORS GEMAPI (2 agents)	→ Financé par les communes, la CCDML, l'Agence de l'Eau et l'État.

M. Servanin présente l'évolution des charges de personnel de 2022 à 2024 (diapo n° 15), qui s'explique notamment par la création d'un 2<sup>nd</sup> emploi de Chargé de mission PAPI (contrat de projet) pourvu en 2022, portant les effectifs à 8 agents (7,80 ETP contre 6,80 précédemment).

Les charges prévisionnelles de personnel pour l'année 2025 tiennent compte (diapos n° 16 et 17) :

- des évolutions réglementaires et / ou de carrière des agents...
- des crédits nécessaires pour l'emploi de l'animateur SAGE (crédits prévus pour 10 mois) → financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 % et par le SAGYRC à 55 % (après déduction de la subvention versée).
- des crédits nécessaires pour un emploi d'animateur PAPI, dont la création devrait être proposée au Comité syndical dans le courant de l'année (crédits prévus pour 6 mois de rémunération).

Comme indiqué dans le tableau présenté en diapo n° 17, les charges de personnel ont nettement augmenté depuis 2022, ceci dû à la création de 2 emplois supplémentaires, néanmoins, la dépense nette est à ramener à environ 50 % après déduction des subventions versées par les partenaires.

Concernant l'éventuelle création d'un 3<sup>ème</sup> emploi d'animateur PAPI, M. Bérard explique aux délégués que le PAPI en cours s'achève au 31/12/2026, et que les projets de protection contre les inondations ne seront pas engagés en phase travaux avant 2028-2029. Aussi, pour ne pas perdre les financements de l'État, le SMAGGA n'aura pas d'autre choix que de préparer un nouveau PAPI (les services de l'Etat ont été rencontrés et il n'est pas envisageable de prolonger le PAPI actuel par avenant pour une durée qui couvrirait l'engagement de tous les travaux).

Comme le précise Mme Extrat, l'élaboration d'un PAPI nécessite du temps à y consacrer, et il ne sera pas possible d'en dégager dans les agendas des 2 agents en poste sauf si l'on envisage de supprimer certaines actions ou de prendre du retard sur les calendriers des actions. Compte tenu des délais qui ont déjà été allongés, notamment pour les projets de protection contre les inondations, il semblerait donc plus logique de recruter une personne supplémentaire sur une durée mesurée. En réponse à M. Bub, il est dit que cet emploi ne devrait effectivement pas être subventionné par l'État dans le cadre du PAPI actuel, mais qu'il semble néanmoins nécessaire pour que les Chargés de mission puissent faire avancer les actions programmées dans le PAPI.

En réponse à M. Jullian, il est indiqué que le poste d'animateur SAGE est affecté en COMMUN (financé par les collectivités GEMAPI et les collectivités HORS GEMAPI), du moins jusqu'à ce que le Syndicat ait travaillé à la refonte de ses statuts.

<b>Charges de gestion courante</b>	<b>40 870,00 €</b> répartis ainsi : 31 900 € indemnités des élus 8 970 € pour d'autres charges courantes	
<b>Charges financières</b>	41 175,00 € Pour les intérêts d'emprunts et les frais bancaires liés à la gestion de la ligne de trésorerie	

M. Servanin souligne que les intérêts d'emprunt décroissent d'année en année, les emprunts encore en cours étant passés majoritairement en phase de remboursement du capital.

➤ **Programme pluriannuels - actions inscrites en fonctionnement** (diapo n° 18) :

La synthèse des plans de financement des actions inscrites en fonctionnement, et leur répartition en COMMUN, GEMAPI et HORS GEMAPI, est présentée aux délégués.

ACTIONS EN FONCTIONNEMENT	2024 - Budget prévisionnel		2025 - Budget prévisionnel	
	Dépenses	Subventions	Dépenses	Subventions
Brigades de rivière (G)	108 000 €	32 400 €	108 000 €	32 400 €
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations (G)	7 000 €	3 500 €	36 000 €	18 000 €
Education préservation milieux aquatiques (HG)	54 980 €	38 486 €	55 750 €	27 875 €
Communication (HG)	23 250 €	15 715 €	38 250 €	18 725 €
Diagnostics pollution (HG)	1 500 €	750 €	2 000 €	1 600 €
Animation agricole (HG)	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €
PTGE (HG)	76 245 €	37 622 €	28 500 €	19 950 €
Suivis qualité et environnementaux	149 638 €	67 619 €	168 016 €	75 188 €
PAPI - Sensibilisation aux inondations	93 000 €	45 740 €	95 100 €	40 290 €
Préparation du nouveau PAPI	0 €	0 €	75 000 €	4 500 €
SAGE	27 000 €	20 250 €	40 000 €	36 400 €
Total	545 613 €	262 082 €	651 616 €	274 928 €
Reste à charge (à financer par les participations des communes, EPCI et Métropole)	283 532 €		376 688 €	

Mme Extrat apporte quelques précisions sur certaines actions :

- ✓ Brigade de rivière : les crédits affectés, en dépenses et en recettes, sont identiques à ceux de 2024.
- ✓ Diagnostics de vulnérabilité : la crue du 17/10/2024 a mobilisé les riverains en zones inondables puisque de nombreuses demandes ont été déposées auprès du SMAGGA. Les crédits affectés sont donc augmentés en conséquence.
- ✓ Éducation à la préservation des milieux aquatiques - animations scolaires : le montant affecté s'entend par un nombre maximum de ½ journées par année scolaire (soit 220 ½ journées d'animation x 250 €). Pour rappel, le montant de subvention versé aux associations partenaires a été augmenté de 5 € chaque année depuis le début du mandat, pour arriver à 250 € pour l'année scolaire 2024-2025 (235 € par ½ journée d'animation en 2020). Ce montant est maintenu pour l'année scolaire 2025-2026.
- ✓ Communication : outre les crédits pour les actions habituelles (SMAGGAzine, rapport d'activités, Entretien du Garon), il est prévu l'organisation d'un événement festif et commun avec le SAGYRC (enveloppe maximum allouée : 15 000 € TTC).
- ✓ Animation agricole : enveloppe de 5 000,00 € permettant d'accompagner des partenaires (expérimentation ou organisation de journées techniques). Mme EXTRAT indique que le SDAGE identifie que tous les cours d'eau sont impactés par la présence de pesticides, et pointe le fait qu'il s'agit d'un volet qui n'est pas vraiment traité par le Syndicat.
- ✓ Animation PTGE : enveloppe permettant la mise en œuvre des actions prévues en 2025.
- ✓ Suivis qualité et environnementaux : inscription de crédits pour l'étude qualité de l'eau et le suivi qualité de l'eau au marais de Morlin, les suivis environnementaux et la restauration de zones humides sur le site de l'étang Neuf et des suivis environnementaux post-travaux à Brignais (espace sportif Minssieux).
- ✓ Animation PAPI - sensibilisation aux inondations : l'enveloppe est quasi identique à celle de 2024, notamment pour l'action « Street art » lancée en 2024.
- ✓ Préparation du nouveau PAPI : en lien avec la préparation d'un nouveau PAPI, comme évoquée plus haut, il est nécessaire de prévoir des crédits pour lancer des études qui serviront à son élaboration, et notamment une étude-expertise de la crue du 17/10/2024. Cette nouvelle action justifie, en partie, l'augmentation des crédits dédiés aux actions des programmes inscrites en fonctionnement.
- ✓ SAGE : les crédits prévus devraient permettre d'élaborer un programme de formation pour les élus de la CLE, et de faire appel à un AMO pour définir les premières études à lancer.

La plupart des actions sont financées (Agence de l'Eau, Etat, Département du Rhône / ENS et SAGYRC pour le SAGE). Le tableau ci-après permet d'identifier le reste à charge du Syndicat :

- Reste à charge des actions GEMAPI financé par les participations versées par les collectivités GEMAPI,
- Reste à charge des actions HORS GEMAPI financé par les participations versées par les collectivités HORS GEMAPI,
- Reste à charge COMMUN financé par les participations des collectivités GEMAPI (70 %) et les participations des collectivités HORS GEMAPI (30 %).

	2025 - Budget prévisionnel		
	Dépenses	Subventions	Reste à charge
GEMAPI	144 000 €	50 400 €	93 600 €
Hors GEMAPI	392 616 €	183 628 €	208 988 €
Commun	115 000 €	40 900 €	74 100 €

### INVESTISSEMENT - PRÉVISIONNEL 2025 (diapo n° 19) :

La synthèse des plans de financement, et leur répartition en COMMUN, GEMAPI et HORS GEMAPI, est présentée aux délégués.

ACTIONS EN INVESTISSEMENT	2024 - Budget prévisionnel		2025 - Budget prévisionnel	
	Dépenses (avec RAR 2023)	Subventions (avec RAR 2023)	Dépenses (avec RAR 2024)	Subventions (avec RAR 2024)
480 - Protections locales contre les crues	323 327 €	284 879 €	301 782 €	257 990 €
650 - Système d'alerte	67 140 €	27 975 €	94 260 €	27 975 €
730 - Ouvrages écrêteurs	845 210 €	534 120 €	1 317 100 €	707 775 €
735 - Aménagement du Merdanson	291 015 €	172 552 €	333 417 €	212 475 €
870 - Elargissement du Garon	174 885 €	276 946 €	33 447 €	93 274 €
875 - Effacement étang du Boulard	0 €	0 €	156 000 €	104 858 €
460 - Restauration de berges	152 261 €	55 400 €	232 938 €	67 700 €
710 - Continuité piscicole	149 940 €	51 485 €	60 000 €	30 053 €
860 - Effacement de l'étang Neuf	0 €	0 €	0 €	0 €
865 - Aménagement de retenues	12 000 €	0 €	12 660 €	7 385 €
750 - Politique foncière	22 000 €	0 €	22 000 €	0 €
720 - Bâtiment MIE	8 682 €	0 €	22 764 €	0 €
47 - Acquisition matériel et informatique	34 440 €	10 620 €	40 029 €	350 €
47 - Matériel hydro-économe	40 136 €	2 050 €	26 742 €	2 050 €
	2 121 036 €	1 416 028 €	2 653 139 €	1 511 885 €
	reste à charge :	705 008 €	reste à charge :	1 141 254 €

Mme Extrat apporte quelques précisions sur certaines opérations :

➤ *Opération 480 - Protection crues* : le budget 2025 est plus conséquent qu'en 2024 (+ 84 000,00 € TTC), notamment pour procéder à la reprise des ouvrages qui ont été dégradés par la crue du 17/10/2024 (reprise estimée à 120 000,00 € TTC) et pour procéder aux contrôles des systèmes d'endiguement, tel qu'imposé par la réglementation.

➤ *Opération 650 - Système d'alerte* : les crédits pour 2025 sont plus conséquents qu'en 2024 (+ 27 120,00 € TTC), car le coût pour la modernisation du système d'alerte estimé lors de l'élaboration du PAPI ne tenait pas compte de l'installation de nouvelles stations. Celles-ci doivent être installées au droit des systèmes d'endiguement sur la basse vallée (prescriptions des services de l'Etat pour montrer que le Syndicat sera en mesure de bien surveiller la mise en charge des systèmes d'endiguement).

➤ *Opérations 730 et 735 - Projets de protection contre les crues* (ouvrages écrêteurs et aménagement du Merdanson de Chaponost) : les crédits pour ces opérations permettront de poursuivre les études sur les ouvrages, en phase PROJET, et d'engager concrètement les études d'impact, et les différentes études techniques et règlementaires.

➤ *Opération 870 - Restauration du Garon / Brignais* : les travaux sont quasiment terminés, les crédits inscrits proviennent des restes à réaliser 2024. En réponse à M. Bub, il est indiqué que les crédits en recettes sont plus importants que les crédits en dépenses, car des soldes de subventions sont à percevoir.

➤ *Opération 875 - Effacement étang du Boulard* : ce projet a été évoqué lors des précédents Comités syndicaux. Les crédits permettront de missionner un maître d'œuvre et à procéder à la vidange de l'étang. En réponse à M. Langlet, il est précisé qu'il s'agit de l'effacement de l'étang du Boulard situé à Chaponost (et non d'un étang de Chaussan qui en porte le même nom).

➤ *Opération 460 - Travaux de restauration et entretien de berges* : les crédits prévus pour 2025 sont plus importants qu'en 2024, puisqu'il est prévu la réalisation d'une étude hydraulique et de renaturation à la combe Giraud à Montagny. Des crédits sont également prévus pour la gestion des atterrissements.

➤ *Opération 865 - Aménagement de retenues* : enveloppe prévisionnelle pour la mise en place de débits réservés

➤ *Opération 720 - Aménagement de la MIE* : le budget 2025 est plus conséquent que les années précédentes, du fait notamment des aménagements à prévoir dans le bâtiment.

➤ *Opération 47 - Acquisition de matériel et informatique* : enveloppe pour le renouvellement des équipements et du mobilier.

➤ *Opération 47 - Matériel hydro-économe* : enveloppe accompagner les communes qui souhaiteraient poursuivre leurs actions pour les économies d'eau.

La plupart des actions sont financées (Agence de l'Eau, État-PAPI et État-Fonds Vert). Le tableau ci-après permet d'identifier le reste à charge du Syndicat :

- Reste à charge des actions GEMAPI financé par les participations versées par les collectivités GEMAPI,
- Reste à charge des actions HORS GEMAPI financé par les participations versées par les collectivités HORS GEMAPI,
- Reste à charge COMMUN financé par les participations des collectivités GEMAPI (70 %) et les participations des collectivités HORS GEMAPI (30 %).

	2025 - Budget prévisionnel		
	Dépenses	Subventions	reste à charge
GEMAPI	2 447 344 €	1 481 510 €	965 834 €
Hors GEMAPI	121 002 €	30 025 €	90 977 €
Commun	84 793 €	350 €	84 443 €
		Total :	1 141 254 €

#### POINT SUR LA DETTE (diapo n° 20) :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette en capital s'élevait à 1 712 078,48 €.

Au cours de l'exercice :

- ✓ Le crédit relais contracté en 2023 - emprunt de 400 000,00 €, a été entièrement remboursé.
- ✓ Le capital restant dû d'un emprunt de 2012 a été remboursé par anticipation - 54 849,10 €

Compte tenu de ses remboursements, la dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élève à 1 076 091,22 € :

- COMMUN : 172 981,24 € (acquisition des locaux de la MIE)
- GEMAPI : 903 109,98 €

M. Bérard indique que l'endettement devrait être modéré lorsque le Syndicat entrera dans la phase travaux des ouvrages de protection. M. Servanin souligne que, lorsque les avant-projets seront définitivement arrêtés, le Syndicat pourra mettre sa prospective financière à niveau et réajuster si besoin les participations GEMAPI.

Prévision de dette en capital au 31 décembre 2025 : 908 891,65 €

- COMMUN : 159 689,36 € (acquisition des locaux de la MIE)
- GEMAPI : 749 202,29 €

Ce montant pourrait être moindre car, si le budget 2025 le permet, le Syndicat procèdera à des remboursements anticipés sur des emprunts en cours.

**PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES (diapos n° 21 et 22) :**

Il est rappelé que les participations HORS GEMAPI - communes et CCDML, ont été fixées lors de la réunion du Comité syndical du 8 novembre 2024 - délibération n° D-2024-37-C du 08/11/2024. Pour rappel, montant global fixé à 274 212 € (montant global 2024 : 268 834 €).

Pour ce qui concerne les participations GEMAPI, il sera proposé, lors du vote du budget, qu'elles soient revalorisées à hauteur de 2 %, soit un montant global de 894 317 € (pour rappel, montant global 2024 : 876 782 €).

**Adoption à l'unanimité**

Collège GEMAPI - votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

*N.B. hors réunion : en réponse à M. Combet, la répartition des collectivités HORS GEMAPI (1) ayant opté, soit pour la budgétisation, soit pour la fiscalisation de leurs participations, est telle que ci-dessous :*

	2024	2025 (sous réserve)
Budgétisation	10 / 22	5 / 22
Fiscalisation	12 / 22	17 / 22

(1) Hormis la CCMDL qui n'est pas concernée

**IV – D-2023-03-C : APPROBATION DE L'ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, SOUSCRITE PAR LE CDG69 POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE ET APPROBATION DU MONTANT DE PARTICIPATION FINANCIÈRE VERSÉ PAR LE SMAGGA, AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le SMAGGA a devancé l'obligation réglementaire, puisque le versement d'une participation pour la protection sociale complémentaire de ses agents - risques prévoyance et santé, a été instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Au cours de l'année 2024, le cdg69 a négocié avec la MNT, ceci afin que les collectivités qui n'avaient pas adhéré au contrat de protection sociale en cours (2020-2026), puissent l'intégrer pour sa dernière année d'exécution - année 2025, et ainsi respecter l'obligation réglementaire.

M. Bérard propose aux délégués :

- D'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « *prévoyance* », pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025,
- De maintenir le montant de la participation financière tel que fixé par délibération n° D-2024-08-C du 17 janvier 2024, soit 15,00 € par agent et par mois (participation versée mensuellement et directement aux agents),
- De verser cette participation financière aux agents titulaires et aux agents contractuels, qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « *prévoyance* ».
- De choisir, pour le risque « *prévoyance* », les niveaux de garanties suivant :
  - Niveau d'option n° 1 : incapacité de travail - indemnités journalières
  - Niveau d'indemnisation n° 3 : maintien à 95 % de la rémunération indiciaire nette pendant la période de demi traitement pour maladie et 95 % du montant du régime indemnitaire,
- D'approuver le taux de cotisation fixé à 0,88 % pour le risque « *prévoyance* ».

Il est précisé que l'adhésion au contrat de protection sociale - risque prévoyance du cdg69 n'a pas d'incidence financière pour le SMAGGA, puisque ce sont les agents qui s'acquittent de leur cotisation, et que la participation du Syndicat reste fixée à 15,00 € par agent et par mois.

**Adoption à l'unanimité**

Collège GEMAPI - votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**V – D-2025-04-C : APPROBATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION - GARANTIE SANTÉ, AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

Il est rappelé que le SMAGGA a instauré le versement d'une participation financière pour la protection sociale complémentaire des agents - santé et prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et de retenir la procédure dite de labellisation pour les 2 garanties.

Or, compte tenu de l'adhésion du Syndicat au contrat de protection sociale - garantie prévoyance du cdg69, il convient de délibérer à nouveau sur la garantie santé.

M. Bérard propose aux délégués :

- De maintenir le versement d'une participation aux agents, dont les contrats individuels « santé » sont éligibles, dans le cadre de la procédure dite de labellisation,
- De maintenir le versement d'une participation de 30,00 € par mois et par agent, soit 360,00 € par an par agent, pour la garantie complémentaire « santé », souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis de verser directement le montant de la participation à l'agent.

**Adoption à l'unanimité**

Collège GEMAPI - votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**VI – D-2025-05-C : RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

Il est rappelé que le Comité syndical a créé un emploi d'animateur du SAGE de l'Ouest Lyonnais à compter du 8 novembre 2024 (emploi permanent à temps complet ouvert sur le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux) - délibération n° D-2024-40-C du 8 novembre 2024, ce qui porte les effectifs à 8,80 ETP au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le tableau des effectifs est présenté et porté à l'approbation du Comité syndical :

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>			
<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>	<b>État</b>	<b>Intitulé du poste</b>
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – catégorie A</b>			
Ingénieur Groupe 5	1 poste à temps complet (35 h)	Pourvu	<i>Direction - Chargé de mission COMMUN - Administration générale de la collectivité</i>
Ingénieur Groupe 5	1 poste à temps complet (35 h)	Pourvu	<i>Chargé de projets de protection contre les inondations GEMAPI</i>
Ingénieur Groupe 5	1 poste à temps complet (35 h)	Pourvu	<i>Chargé de mission protection de la ressource en eau HORS GEMAPI</i>
Ingénieur Groupe 5	1 poste à temps non complet (TNC - 28 h)	Pourvu	<i>Chargé de communication HORS GEMAPI</i>
Ingénieur Groupe 5	1 poste à temps complet (35 h)	Non pourvu	<i>Animateur SAGE COMMUN - SAGE</i>
<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux – catégorie A</b>			
Attaché Groupe 5	1 poste à temps complet (35 h)	Pourvu	<i>Responsable administratif, finances et ressources humaines COMMUN - Administration générale de la collectivité</i>

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B			
Technicien territorial Groupes 3 et 4	1 poste à temps complet (35 h)	Pourvu	<i>Technicien de rivière</i> GEMAPI
Cadre d'emplois des adjoints administratifs – catégorie C			
Adjoint administratif Groupes 1 et 2	1 poste à temps complet (35 h)	Pourvu	<i>Secrétariat et gestion comptable</i> COMMUN - Administration générale de la collectivité
EMPLOI NON PERMANENT			
Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	État	
Ingénieur * Groupe 5	1 poste à temps complet (35 h)	Pourvu	<i>Chargé de mission aménagement et inondations</i> GEMAPI
* Contrat de projet (emploi créé par délibération n° D-2022-20-C du 07/04/2022) - contrat à durée déterminée calé sur la durée du PAPI du Garon et d'une durée maximum de 6 ans			

**Adoption à l'unanimité**

Collège GEMAPI - votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**VII – D-2025-06-HG : APPROBATION DE LA CONVENTION À INTERVENIR AVEC LE SAGYRC POUR L'ORGANISATION CONJOINTE DE L'ÉVÉNEMENT « OH MES RIVIÈRES ! LE GARON ET L'YZERON EN FÊTE »**

Le SMAGGA et le SAGYRC ont décidé d'unir leurs moyens humains et financiers pour organiser un événement festif destiné au grand public. Celui-ci se déroulera le samedi 17 mai 2025 au lac du Ronzey à Yzeron.

L'objectif de cet événement est de sensibiliser le public aux thématiques de la protection des milieux aquatiques, de la gestion de la ressource en eau et de la protection contre les inondations.

Les deux Syndicats ont convenu de co-financer cet événement, dans la limite d'un budget prévisionnel fixé à 30 000,00 € TTC, et de se répartir les dépenses à part égale, soit :

- 50 % des dépenses prises en charge par le SAGYRC - 15 000,00 € TTC,
- 50 % des dépenses prises en charge par le SMAGGA - 15 000,00 € TTC.

La répartition définitive s'effectuera une fois les aides des différents partenaires financiers déduites. Ainsi, à l'issue de l'événement, un récapitulatif des dépenses réalisées et des subventions perçues sera établi par chaque Syndicat, et une comparaison sera réalisée. Les écarts entre les deux structures pourront alors faire l'objet de demande de paiement par l'une ou par l'autre.

M. Bub juge le montant du budget prévisionnel fixé pour cet événement excessif. En réponse, il est indiqué que les dépenses logistiques (location de matériel notamment) et les animations à proposer aux visiteurs, nécessitent des crédits importants. Pour exemple, la Fête de l'Eau organisée par le SMAGGA à Thurins en 2023 a coûté 14 000 € environ. D'autre part, il s'agit pour les 2 Syndicats de se fixer une enveloppe maximum, sans forcément la dépenser en totalité.

M. Jullian fait part de ses craintes quant au succès de l'événement sur cette période, puisqu'il sera en concurrence avec d'autres manifestations aux thématiques similaires. En réponse sur ce point, il est dit que la réussite de ce type d'événement est soumise à de nombreux aléas qu'il n'est pas possible d'anticiper (programme des animations, météo...).

**Adoption à l'unanimité**

Collège HORS GEMAPI - votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**VIII – D-2025-07-G : DEMANDE DE SUBVENTION À FORMULER AUPRÈS DE L'ÉTAT**

➤ **AXE 6 du PAPI - « Ralentissement des écoulements » :**

Par délibération n° D-2024-51-G du 12 décembre 2024, le collège GEMAPI a approuvé la demande de subvention pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des études techniques et complémentaires - année 2025, pour les actions n° A6-02, A6-03, A6-04 et A6-05 du PAPI du Garon.

Or, il convient de modifier cette délibération, notamment pour que les montants prévisionnels de dépenses des études techniques et actions complémentaires, soient plus conformes aux besoins du Syndicat et des maîtres d'œuvre en charge des projets.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements			
	Action	Dépense subventionnable HT	Subvention État 50 %
A6-02	Réalisation d'un ouvrage écrêteur de crue sur le Garon à la Planche	AMO 60 000,00 € HT	143 750,00 €
A6-03	Réalisation d'un ouvrage écrêteur de crue sur le Garon, vallée en Barret		
A6-04	Réalisation d'un ouvrage écrêteur de crue sur le Mornantet	Etudes et actions complémentaires 227 500,00 € HT	
A6-05	Ralentissement des écoulements du Merdanson de Chaponost		

**Délibération n° D-2025-07-G**

**Adoption à l'unanimité**

Collège GEMAPI - votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Aucune question diverse n'étant soulevée, M. Serge Bérard remercie les délégués présents et lève la séance.

Le Président,  
Serge BÉRARD



Adoption du procès-verbal du Comité syndical du jeudi 12 décembre 2024	
Serge BÉRARD, Président du SMAGGA	Le 30 janvier 2025
Pascal FURNION, Secrétaire de séance	Le 30 janvier 2025

**Calendrier prévisionnel des Comités syndicaux - 2025 ➔ 18 h 00 à 20 h 00**

- JEUDI 30 JANVIER 2025 ➔ DOB 2025
- JEUDI 13 FÉVRIER 2025 ➔ CFU 2024 et BP 2025
- JEUDI 10 AVRIL 2025
- JEUDI 26 JUIN 2025
- JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025
- JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025
- JEUDI 26 JANVIER 2026 ➔ DOB 2026
- JEUDI 26 FÉVRIER 2026 ➔ CFU 2024 et BP 2026

➤ **Toutes les réunions sont confirmées par l'envoi d'une convocation.**